

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS BFC

Séance du 10 décembre 2025

Objet : Résiliation de la convention de location de la résidence d'Héricourt

Document(s) joint(s) : projet d'avenant de résiliation

---

*Vu la convention de location du 21 juin 1991 et son avenant du 26 octobre 1992*

Exposé des motifs :

Une convention a été conclue entre la SODEVIC (devenue SEDIA) et le Crous pour la location de la résidence d'Héricourt. La durée de cette convention est identique à celle du bail emphytéotique entre la ville d'Héricourt et la SODEVIC, lequel arrive à échéance en février 2026.

Cette résidence n'étant plus proposée à la location depuis la rentrée 2021, en raison de non-conformité avec les normes de sécurité, les parties ont convenu d'un accord portant sur la résiliation anticipée de la convention avec effet au 31 décembre 2024.

Article unique :

Le Conseil d'administration approuve le projet d'avenant de résiliation de la convention de location joint en annexe et autorise Madame la Directrice générale du Crous BFC à le signer.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité / à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28  
Nombre de membres présents ou représentés : 20  
Quorum atteint : oui  
Nombre de voix favorables : 20  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Besançon

Le 10 décembre 2025

La Présidente du Conseil d'administration,  
Nathalie ALBERT-MORETTI,

  
Rectrice de la région académique Bourgogne  
Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités